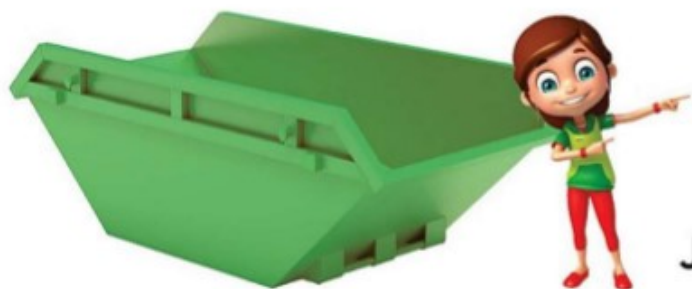


LES DÉCHETS VERTS EN APPORT VOLONTAIRE



Dans les communes ci-dessous, une benne est mise à la disposition des usagers pour l'évacuation de leurs déchets verts.

Jours de dépôt de la benne

Cauroir Crèvecœur-sur-Escout Esnes Honnecourt-sur-Escout Rumilly-en-Cambrésis Sailly-lez-Cambrai Villers-en-Cauchies	Dépôt de la benne LE SAMEDI Semaines PAIRES <i>Pour le samedi 14 juillet la benne est déposée le vendredi 13 juillet et reprise le lundi 16 juillet</i>	Du 10 mars au 3 novembre
Boursies Cantaing-sur-Escout Doignies Les-Rues-des-Vignes Mœuvres Ribécourt-la-Tour Séranvillers-Forenville Villers-Guislain Wambaix	Dépôt de la benne LE SAMEDI Semaines IMPAIRES	Du 17 mars au 10 novembre
Flesquières	Dépôt de la benne 1 X PAR MOIS LES SAMEDIS 14 avril, 12 mai, 9 juin, 7 juillet, 11 août, 15 septembre, 13 octobre, 17 novembre	

Villers-Plouich Route de la Vacquerie jours d'ouverture de la plateforme

RÉSERVÉ AUX PARTICULIERS

MERCREDI ET SAMEDI de 14h à 18h
14, 24 mars - 4, 14, 18, 28 avril - 2, 12, 16, 26, 30 mai - 9, 13, 23, 27 juin
7, 11, 21, 25 juillet - 1^{er}, 8, 18, 25 août - 1^{er}, 5, 16, 19, 29 septembre

fermeture à 17h à partir du 1^{er} octobre

3, 13, 17, 27 octobre - 3, 7, 17, 21 novembre - 1, 8 décembre

Ø des branchages : 8 cm - Pas de fagots liés avec des ficelles ou des fils de fer



**Brûler ses déchets verts
à l'air libre, une pratique
ancienne mais interdite !**

Elle engendre des effets nocifs sur la qualité de l'air et sur la santé. Les particules inférieures à 10 micromètres atteignent les poumons augmentant le risque de maladies respiratoires et cardiovasculaires.



Le non respect de l'interdiction de brûler des déchets verts à l'air libre peut vous valoir une contravention de 450€ (article 131-13 du nouveau code pénal).